

SECURITE PUBLIQUE

Etablissement Recevant du Public

Collège Gisèle Halimi

11, rue Alexandre Chaussinand, 94200 Ivry-sur-Seine

Maintien de l'ouverture au public à la suite de la visite périodique

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-23 et suivants, R.143-34 et suivants, R.162-8 et suivants, R.184-4 et suivants,

vu son arrêté du 7 juillet 2026 portant délégations provisoires de fonction durant les congés d'été 2026,

vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du code de la construction et de l'habitation,

vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

vu l'arrêté préfectoral n°95-3479 du 13 septembre 1995 modifié instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Val-de-Marne,

vu l'arrêté préfectoral n°2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant dans chaque commune du Val-de-Marne une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant sa composition et ses compétences,

vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité dans son procès-verbal n° IV 26-30 du 16 juin 2026, relatif au maintien de l'ouverture au public à la suite de la visite périodique de l'établissement " Collège Gisèle Halimi", ci-annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISE le maintien de l'ouverture au public de l'établissement à la suite de la visite périodique dénommé "Collège Gisèle Halimi" situé 11, rue Alexandre Chaussinand à Ivry-sur-Seine 94200, relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public de type R, de 2^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : DIT que l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'installation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Commissaire de la Sécurité Publique d'Ivry,
- Monsieur le Chef de Groupement Incendie n° 2,
- Monsieur le Directeur du Laboratoire central de Police.

et notifié à :

- Madame Abaquouy principale de l'établissement,

FAIT EN MAIRIE LE **22 JUIL 2026**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **22 JUIL 2026**

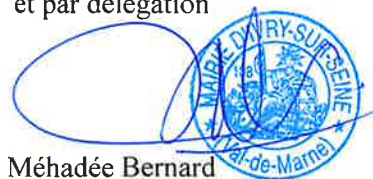
RECU EN PREFECTURE

LE **22 JUIL 2026**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **22 JUIL 2026**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation



Méhadée Bernard
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.